



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022
(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/09

Conseillers en exercice	: 15	Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Contre	: 0	Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
Abstention	: 0	Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en
		exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : VENTE ESPIADET – M. SAIZ

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite vendre à Monsieur SAIZ les parcelles cadastrées section AA n°110, n°405 et n°324 situées quartier de l'Espiadet à Campan. Le prix est fixé à 50 €/m² soit 11 150 € pour 223 m² de superficie.

Considérant la délibération n°20160503-20 du 3 mai 2016, portant sur la vente d'un terrain communal au lieudit Espiadet au profit de Monsieur et Madame Alexandre SAIZ,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter cette proposition de vente pour un montant de 11 150 €,
- de confier la rédaction de l'acte authentique au cabinet de notaires VIAUD & MONTESINOS – 22 allée des Coustous – 65000 Bagnères de Bigorre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de vente d'un montant de 11 150 €,

Article 2 : de confier la rédaction de l'acte authentique au cabinet de notaires VIAUD & MONTESINOS – 22 allée des Coustous – 65000 Bagnères de Bigorre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

